

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 21/2023**

**OBJET : Contrat de services « Maintenance » pour la borne tactile extérieure avec la société Yellow Network.**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir en conditions opérationnelles le matériel et le logiciel d'affichage interactif situés sous le porche de la Mairie, 1 place du Général de Gaulle – 77320 La Ferté-Gaucher,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer un contrat de services « Maintenance » avec la Société Yellow Network – 4 place Ronsard – 85000 La Roche sur Yon pour la borne tactile extérieure de la Mairie,

**Article 2** : Le contrat de services « Maintenance » comprend trois prestations :

- La gestion des interventions
- La maintenance matérielle et logicielle
- La remise en conditions opérationnelles du matériel ou logiciel après une panne ou un dysfonctionnement :
  - Système d'affichage interactif sur coffrage tactile extérieur mural
  - Application d'affichage des documents légaux et autres informations de la ville

**Article 3** : Le montant de la redevance annuelle est de 1 200.00 € IIT

**Article 4** : Ce prix sera révisé annuellement à chaque date anniversaire du contrat, selon la formule des entreprises du Syntec, à savoir :  $P_1 = P_0 \times S_1 / S_0$

**Article 5** : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de prise d'effet soit le 27 juillet 2023. Il est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 3 ans.

**Article 6** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 7 :** La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 11 :** Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Société Yellow Network

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision :* 24/08/2023

*Date de transmission au contrôle de légalité :* **29 AOUT 2023**

*Domaine d'intervention :* 1.4 Autres types de contrats

*Date de mise en ligne :* **29 AOUT 2023**